

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

ORDONNANCE N° 11/71 du 15/5/71

portant approbation de "l'Accord de Crédit de développement
entre la République Populaire du Congo et l'Association
Internationale pour le Développement" (Projet Education)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969;

Vu "l'Accord de Credit de développement entre la
République Populaire du Congo et l'Association Internationa-
le pour le développement;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus;

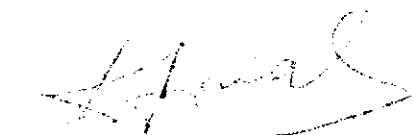
O R D O N N E :

Article 1er.- Est approuvé l'Accord de crédit de développement
n° 237/COB en date du 16 Mars 1971, passé à Washington (Etats-
Unis d'Amérique) entre la République Populaire du Congo d'une
part, et l'Association Internationale pour le Développement,
d'autre part.

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de
l'Etat et publiée au journal Officiel de la République Populaire
du Congo./.-

Fait à Brazzaville, le 15 Mai 1971

Le Chef de Bataillon


Marien N'GOUABI.-